



Information et engagement pour une demande d'hébergement public à partir du domicile

À l'usager nécessitant une ressource d'hébergement

Décembre 2020

Un intervenant pivot a évalué votre condition étant donné que le maintien dans votre milieu de vie actuel devient difficile. Bien que toutes les options aient été envisagées pour vous permettre de demeurer le plus longtemps à domicile, un déménagement vers une ressource d'hébergement public a été recommandé.

Un intervenant social complétera avec vous une demande d'hébergement en tenant compte de l'analyse de vos besoins actuels en soins et services afin de déterminer le type de ressource adapté à vos besoins.

Séances d'information

Lorsque le mécanisme d'accès à l'hébergement aura confirmé l'orientation correspondant à vos besoins, vous serez invité à assister aux séances d'information afin de vous aider à faire votre choix parmi les centres d'hébergement. Ces séances permettent de mieux connaître votre futur milieu de vie et de vous préparer à ce changement important dans votre projet de vie.



Votre intervenant social vous remettra le feuillet d'information afin de planifier cette séance qui vous permettra de choisir l'endroit où vous souhaitez être hébergé. Nous vous encourageons fortement à y participer.

L'importance de faire un choix éclairé



Votre demande peut être annulée si vous refusez une place de milieu de vie pour laquelle vous êtes en attente. En effet, l'admission en hébergement vise à répondre à un besoin immédiat lorsque le maintien à domicile n'est plus possible. De cette façon, un refus de votre part laisse sous-entendre que votre besoin d'être hébergé n'est pas urgent.

Est-ce que je vais obtenir une place immédiatement après ma demande?



Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (CISSS) reçoit annuellement un nombre important de demandes d'hébergement. Un délai d'attente peut se présenter avant votre accueil à votre milieu de vie permanent. Le CISSS de Laval priorise les demandes selon les besoins de la personne et non pas selon le milieu de vie actuel (hôpital, domicile, autre).

Cependant, il est possible qu'une place temporaire répondant à vos besoins vous soit offerte. Cette transition sera proposée en fonction de l'urgence de votre situation, des délais d'attente pour le milieu ciblé et de la disponibilité des lits. (Si vous êtes à domicile, vous pouvez refuser cette place transitoire à condition que votre sécurité ne soit pas compromise.)

Prenez note que vous demeurez sur la liste d'attente de la ressource identifiée pour votre milieu de vie long terme (permanent) durant la transition.

Priorisation des admissions en hébergement :

La priorité attribuée à chaque demande d'hébergement est en fonction des éléments suivants :

- la disponibilité des milieux de vie temporaires afin de compenser à vos besoins;
- la vulnérabilité et le risque de détérioration de votre situation;
- le risque lié à votre sécurité;
- la disponibilité des lits dans l'ensemble du réseau du CISSS de Laval.

En cas de questions et d'insatisfactions
Pour toutes questions ou insatisfactions durant la période
d'attente de votre milieu de vie, vous pouvez en tout temps
communiquer avec votre intervenant social :



Nom de votre intervenant :

Numéro de téléphone : _____

Vous pouvez également, dans un deuxième temps, vous référer au chef de service de votre intervenant social si vous estimez que les informations reçues ne sont pas à votre satisfaction.

Besoin d'être accompagné dans vos démarches?

Voici les possibilités qui s'offrent à vous :

- Le Comité des usagers du CSSS de Laval au 450 978-8609 ou cucssslaval@outlook.com
- Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes de Laval au 450 662-6022 ou caaplaval@caaplaval.com

Plaintes

Si vous jugez que vos droits ne sont pas respectés dans ce processus, vous pouvez contacter :

le Bureau du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services du CISSS de Laval au 450 668-1010, poste 23628 ou par courriel :

plaintes.csssl@ssss.gouv.qc.ca

Votre engagement et celui de l'établissement

Le processus de demande d'hébergement se fait conjointement entre vous et le CISSS de Laval. Chacune des parties doit contribuer par des engagements.

En signant cette lettre, vous vous engagez à :

- participer activement à la démarche de votre demande d'hébergement;
- informer l'intervenant social de tous changements significatifs relatifs à votre autonomie ou votre préférence d'installation;
- accepter la place d'hébergement offerte dans l'établissement choisit;
- intégrer la place d'hébergement dans les heures suivant l'avis de disponibilité.

De son côté, le CISSS de Laval s'engage à :

- accompagner chaque étape de la démarche de changement de milieu de vie;
- rehausser les services, selon vos besoins, afin d'assurer votre sécurité, en attente de la libération d'une place d'hébergement;
- assurer un accès équitable et fluide aux places d'hébergement, sous la direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées à Laval;
- offrir un milieu de vie adapté à vos besoins.

Par la présente, je confirme avoir reçu les informations pertinentes aux démarches de demande d'hébergement.

Intervenant social

Usager

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Laval**

Québec 